



Municipalité de Saint-Éloi

183, rue Principale Ouest

Saint-Éloi (Québec) G0L 2V0

Tél. : (418) 898-2734 Fax : (418) 898-2305

Courriel : st-eloi@st-eloi.qc.ca

Site web : <http://www.municipalite-st-eloi.com>

Heure d'ouverture du Bureau Municipal

Lundi au mercredi

9 h 00 à 11 h 30

13 h 00 à 17 h 00

Jeudi sur rendez-vous

Vendredi, fermé

PERSONNEL

Annie Roussel, directrice générale

Martine April, secrétaire-trésorière adjointe

inspectrice en bâtiment adjointe (présente le mercredi)

Denis Filion, employé municipal (saisonnier)

CONSEIL MUNICIPAL

M. Mario St-Louis, maire

Mme Louise Rioux, conseillère #1

M. Jonathan Rioux, conseiller #2, pro-maire

M. Éric Veilleux, conseiller #3

M. Jocelyn Côté, conseiller #4

Mme Mireille Gagnon, conseiller #5

Mme Gisèle Saindon, conseillère #6



Date de la prochaine séance du conseil municipal

Lundi le 3 août 2020 à 19 h 30

DEUXIÈME DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ/ COLLECTE, INTERCEPTION ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

La Municipalité de Saint-Éloi a adopté une résolution afin :

QUE la municipalité de Saint-Éloi dépose une deuxième demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aménagement du site de traitement des eaux usées en tenant compte du changement de configuration du futur site de traitement ;

QUE la municipalité de Saint-Éloi confirme avoir mandaté la firme Tetra Tech QI inc. pour présenter ladite nouvelle demande en son nom à la CPTAQ ;

QUE le mandat de Tetra Tech QI inc. implique l'assistance technique requise en vue de faire les demandes d'avis auprès de la MRC et de l'UPA ;

QU'UN chèque au montant de 309 \$ soit émis au nom du ministre des Finances du Québec pour le paiement de la nouvelle demande d'autorisation à la CPTAQ ;

QUE la municipalité de Saint-Éloi demande à la CPTAQ d'étudier la nouvelle demande en présence et l'informe qu'elle renonce aux délais prescrits par la Loi, concernant les droits d'avis pour l'analyse de la demande, ainsi qu'au délai concernant l'audition du dossier ;

QUE la nouvelle demande d'autorisation qui sera déposée à la CPTAQ soit assimilée à une demande d'exclusion.

ADOPTION RÈGLEMENT #264 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT #123 (PLAN D'URBANISME) AFIN D'INTÉGRER LES DERNIÈRES MODIFICATIONS APPORTÉES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRV DES BASQUES (RÈGLEMENT #270)

La municipalité de Saint-Éloi a adopté le règlement #264 tel que décrit ci-dessus. Quiconque désire prendre connaissance de ce règlement peut le retrouver sur le site internet de la municipalité.

ADOPTION RÈGLEMENT #265 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT #124 (ZONAGE) AFIN D'INTÉGRER LES DERNIÈRES MODIFICATIONS APPORTÉES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRV DES BASQUES (RÈGLEMENT #270)

La municipalité de Saint-Éloi a adopté le règlement #265 tel que décrit ci-dessus. Quiconque désire prendre connaissance de ce règlement peut le retrouver sur le site internet de la municipalité.

PROGRAMME SOUTIEN AU LOYER / CORPORATION D'HÉBERGEMENT

La municipalité de Saint-Éloi verse un montant de \$851.70 à la Corporation d'Hébergement de Saint-Éloi concernant le programme de soutien au loyer pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 suite à la résolution #2018-09-164 adopté à la séance du 10 septembre 2018 afin de continuer notre engagement financier de 5 ans qui a commencer en 2018.

NOMINATION CHEF POMPIER ET CHEF POMPIER ADJOINT

Attendu que Monsieur Normand Morin, chef pompier, a remis sa lettre de démission le 18 novembre 2019 en tant que chef pompier;

Attendu que la municipalité de Saint-Éloi a accepté sa démission à la séance du mois de janvier 2020 par la résolution #2020-01-13;

Attendu que Monsieur Morin indiquait dans sa lettre qu'il était prêt à poursuivre en tant que pompier volontaire afin de faire la transition avec le nouveau chef;

Attendu que le Premier Ministre a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en mars 2020 jusqu'à dernièrement;

Attendu que la municipalité ne pouvait se rencontrer pour s'entendre sur les conditions de travail du nouveau chef et de l'ancien chef ;

Pour ces motifs, la Municipalité de Saint-Éloi nomme Monsieur **JONATHAN RIOUX**, chef pompier en remplacement de Monsieur Normand Morin et nomme Monsieur Normand Morin chef pompier adjoint et ceci à compter de maintenant.

RAMONAGE DE CHEMINÉE

La directrice générale lit les défectuosités inscrites dans les bordereaux de ramonage remis par Ramonage Frédéric Pilote pour avoir effectué le ramonage des cheminées de notre municipalité.

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi paie un montant de 5810\$ plus les taxes à Ramonage de cheminées Frédéric Pilote pour le ramonage de 166 cheminées.



RETRAIT DE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES EN CE QUI CONCERNE L'ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale entre la Ville de Trois-Pistoles et la municipalité de Saint-Éloi a été signée en juin 2014 concernant une entente mutuelle d'entraide pour la protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QU'à la base, les paramètres de l'entente étaient d'alléger les conséquences financières d'une intervention réalisée sur le territoire d'une municipalité demanderesse ;

CONSIDERANT QUE la Ville de Trois-Pistoles nous a fait parvenir une lettre recommandé afin de se retirer de cette entente au 31 décembre 2020;

CONSIDERANT QUE les deux municipalités concernées demeurent disposées à s'entraider sur une nouvelle base tarifaire;

POUR CES MOTIFS, la Municipalité de la Saint-Éloi accepte le retrait de la Ville de Trois-Pistoles de l'entente datant de juin 2014 et autorise que la facturation pour la Ville de Trois-Pistoles lors des interventions en matière incendie sur leur territoire soit à compter du 1^{er} janvier 2021 déterminée selon le règlement #236.

DEMANDE D'APPUI / COUR MUNICIPALE

Une résolution a été adopté afin la Municipalité demande au gouvernement du Québec et le ministère de la Justice du Québec de:

- revoir les ententes en vigueur relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant les cours municipales, afin de permettre que les constats d'infraction délivrés sur les autoroutes au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) puissent être déposés devant les cours municipales;
- soutenir financièrement les cours municipales dans leur passage à l'ère du numérique afin que celles-ci puissent acquérir les équipements et le mobilier requis pour répondre aux nouvelles règles de fonctionnement qui leur sont imposées;
- accélérer l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles de la Sûreté du Québec, partout sur le territoire québécois, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient versés de façon numérique dans le système informatique des cours municipales, le plus rapidement possible;

INTERVENTION ENTRETIEN DÉNEIGEMENT HORS SAISON

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a signé en juillet 2019 un contrat avec Déneigement M. Sirois inc. concernant l'entretien des chemins d'hiver pour la Route de la Station à Saint-Éloi;

Attendu que dans ce contrat, il y a une clause concernant les interventions d'entretien de déneigement hors-saison;

Attendu que le Ministère assume tous les dépenses occasionnées concernant la Route de la Station;

Pour ces motifs, la Municipalité de Saint-Éloi remet à Déneigement M. Sirois inc. un montant total de 1245.65\$ ce qui comprend un montant pour l'intervention d'entretien déneigement hors saison pour la Route de la Station le 20, 22, 23 avril et 12 mai 2020.

COURS DU QUÉBEC / DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE / DOSSIER #250-22-003498-198 / SIGNATURE

La Municipalité de Saint-Éloi autorise Monsieur Mario St-Louis, maire ainsi que Madame Annie Roussel, Directrice générale a signé la transaction et quittance concernant le dossier #250-22-003498-198.

ATTENTION AUX LINGETTES DESINFECTANTES!

La pandémie à laquelle nous faisons face présentement exacerbe un problème auquel les contribuables devaient déjà faire face, celui des lingettes désinfectantes. Bien que ces lingettes humides soient très prisées pour leurs facultés antiseptiques, elles sont fibreuses et ne peuvent donc pas se désintégrer dans les conduits d'eaux usées.

Comme tout ce qui est jeté aux toilettes se retrouve nécessairement dans vos fosses septiques, les lingettes peuvent obstruer vos tuyaux. Cette mauvaise habitude peut engendrer plusieurs problèmes très coûteux. La sensibilisation de la population constitue un élément essentiel dans la gestion de ce risque.

Contrairement au papier de toilette, les lingettes désinfectantes ou démaquillantes, tout comme les serviettes hygiéniques et les tampons, ne se désagrégent pas dans les conduits. Ses produits n'ont tout simplement pas leur place dans la toilette et le réseau d'égout, ils sont destinés à la poubelle.

LE BUREAU DE LA FABRIQUE EST MAINTENANT OUVERT LE LUNDI DE 9H A 12H PENDANT LA PERIODE DE L'ETE.

CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS / MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELOI

La municipalité de Saint-Éloi mandate la Directrice générale à demandé une carte de crédit Visa au montant de 1000\$ au nom de la Municipalité de Saint-Éloi.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #266 CONCERNANT LES ANIMAUX

Un avis de motion a été donné. La directrice générale présente le projet de règlement #266 concernant les animaux. Le tout sera adopté à une séance subséquente de ce conseil. L'objet, la portée et le coût a été présenté. Des copies sont mises à la disposition des citoyens lors de la présentation du projet de règlement. Une dispense de lecture est accordée.

 Ministère de la Sécurité publique du Québec ...
À l'instant · 

Avant de faire un feu en plein air, assurez-vous qu'il n'y a aucune restriction en vigueur, veillez à avoir une source d'eau à portée de main ainsi qu'un emplacement sécuritaire et gardez à distance les bonbonnes de gaz propane et autres combustibles. Avant de quitter, éteignez-le et vérifiez que toutes les braises sont complètement refroidies.



**Pour de belles vacances,
gardez le feu sous surveillance!**

**ENSEMBLE ➔
on fait avancer le Québec**

Québec 

SECURITEPUBLIQUE.GOUV.QC.CA
Les feux extérieurs - Ministère de la Sécurité publique
Découvrez toutes les facettes de votre sécurité, qu'elle soit sous votre...

Le saviez-vous?

Le myriophylle à épis : un envahisseur efficace

En 2016, une nouvelle plante exotique envahissante a été découverte au Bas-Saint-Laurent :

le myriophylle à épis. Il s'agit d'une plante aquatique très envahissante qui forme des herbiers denses et peut croître à des profondeurs de 1 à 10 mètres. Lorsque la tige de cette plante est fragmentée, cela donne naissance à un nouveau plant. Le myriophylle à épis colonise donc facilement un plan d'eau au détriment des usagers et des espèces floristiques et fauniques indigènes.

La prévention : notre meilleure option!

1. Réalisez une inspection de vos embarcations et de vos équipements et retirez toutes les plantes aquatiques
2. Nettoyez vos embarcations et vos équipements à la sortie d'un plan d'eau et avant d'en visiter un nouveau
3. Évitez de circuler dans les zones où les plantes aquatiques prolifèrent
4. Apprenez à identifier le myriophylle à épis



Pour plus d'informations: 418-722-0666 #108



Mon Chez-Nous

Résidence de personnes âgées

RÉSIDENCE MON CHEZ-NOUS

2 beaux logements à louer avec subvention gouvernementale,

3½ avec services et activités soit : exercice une fois semaine, chorale et autres, chambre fermée, 2 repas par jour, service de ménage, très bien situé, chauffé et éclairé.

- Un milieu de vie à échelle humaine, on y retrouve tranquillité, entraide, solidarité et support dans un décor paisible, sécuritaire et sécurisant.
- Vie active avec monitrice tous les mardis.
- Un service de livraison d'épicerie à domicile 1 fois/semaine

Pour plus d'informations, communiquer au (418) 898-3214.

ATTENTION!!!! VITESSE AU VOLANT

YOUPI! C'est l'été. On sort nos patins à roulettes, nos bicyclettes et nos ballons. Tous les enfants de la municipalité, vous disent MERCI de ralentir près de chez-nous, aux approches des traverses d'écoliers et de faire attention à tous les passants. Prenez le temps de relaxer, c'est l'été!

CO-ÉCO TOURNÉE DE SENSIBILISATION SUR L'UTILISATION DU BAC BRUN À ST-ÉLOI

Mercredi 15 juillet, la tournée de sensibilisation sur l'utilisation du bac brun sera à la municipalité de Saint-Éloi, **à la salle Adélard-Godbout**.

De 16h à 18 h, les deux agents de sensibilisation qui font la tournée des MRC de Rivière-du-Loup et des Basques — Justine Pelletier et Alexandre Gagnon — seront présents pour rencontrer les éloisiennes et éloisiens qui voudront obtenir des informations, des trucs ou des conseils sur le bac brun. Il sera aussi possible de prendre des informations sur le bac bleu et les écocentres des Basques. Un agent sera à l'extérieur pour orienter les visiteurs et s'assurer que les citoyens qui seront en rencontre autour du Kiosque résident à la même adresse. Les rencontres ne seront pas d'une durée prédéterminée.

Entre 19h et 20h30, les agents vont aussi faire une tournée des principales rues de la municipalité pour laisser des accroches porte. Ceux-ci informent sur les objectifs de détournement des matières organiques de nos dépotoirs exigé par le gouvernement et invitent les citoyens à contacter Co-éco pour obtenir, au besoin, de l'information 418 941-2550.

COMMUNIQUÉ SUR LES VÉLOS / SÛRETÉ DU QUÉBEC

Avec la saison estivale qui est arrivé, les vélos refont leur apparition dans les rues de nos municipalités et sur nos routes. Dans l'article qui suit, je vais vous donner quelques conseils qui vous permettront de profiter de ce magnifique loisir en toute sécurité.

-Vérifiez la pression des pneus, vérifiez si la chaîne saute, vérifiez l'état des freins, vérifiez l'équipement de visibilité obligatoire, soit un réflecteur rouge à l'arrière et aux rayons de la roue arrière, un réflecteur blanc à l'avant et un réflecteur jaune aux pédales et aux rayons de la roue avant. Il est obligatoire d'avoir un phare blanc à l'avant et un phare rouge à l'arrière lorsque vous circulez le soir ou la nuit et pour une sécurité accrue, vous pouvez équiper votre vélo d'un avertisseur sonore, d'un rétroviseur, d'un fanion, d'un porte-bagage et de pneus à bandes réfléchissantes.

-Le port du casque de sécurité est fortement recommandé, car il peut vous éviter des blessures très fâcheuses à la tête. Bien sûr, il ne suffit pas de le porter, mais il faut qu'il soit bien ajusté afin qu'il soit efficace. Le casque ne doit pas ballotter ni tomber sur le front ou sur la nuque.

-Vous devez emprunter la voie cyclable lorsque la chaussée en comporte une. Vous devez signaler vos intentions à l'aide de gestes prédéfinis en s'assurant de le faire à une distance suffisante pour être bien vu des automobilistes. Circulez en file lorsque vous êtes plusieurs. Circulez en demeurant à califourchon et en tenant constamment le guidon. (la rue n'est pas un endroit pour les acrobaties!). Roulez dans le même sens que la circulation en gardant l'extrême droite de la chaussée. Vous devez respecter les panneaux de signalisation et feux de circulation. Il est interdit de circuler sur les autoroutes ou les voies d'accès. De circuler en sens inverse. De circuler sur les trottoirs. De circuler avec un baladeur. De transporter un passager, sauf si un siège est prévu à cet effet. De circuler entre deux rangées de véhicules en mouvement. De consommer des boissons alcoolisées en circulant. Finalement, de circuler avec un système de freinage défectueux.

Pour terminer, j'espère que ces quelques conseils vous permettront de faire une utilisation plus sécuritaire de votre vélo et de profiter du beau temps pour faire des randonnées en toute sécurité.